



**COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2021**

Objet :

- Approbation des compte-rendu et procès-verbal du conseil municipal du 11 octobre 2021
- **Urbanisme / patrimoine :**
 - Acquisition de 898 m² de la parcelle n° AB 652 située impasse des Platanes ZI Les Triboulières
- **Finances :**
 - Décision modificative n°1 – Matériel informatique et matériel divers
 - Décision modificative n° 2 – Dépôt de garantie
- **Personnel :**
 - Modalités d'attribution des titres-restaurant
 - Revalorisation de la valeur faciale des titres-restaurant et du taux de participation employeur
- **Affaires diverses :**
 - Instauration d'une caution pour la mise à disposition de clés du coffret de fourniture d'eau et d'électricité sur l'emplacement dédié aux commerces ambulants – Rue du chemin de fer de l'est
 - Modification statutaire – transfert du siège de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné

SUJETS ET DELIBERATIONS RELATIFS A L'ORDRE DU JOUR :

PRÉSENTS : MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mmes DESMURS-COLLOMB, DEROULLERS, DOUCHEMENT, M. ESPIE, Mmes FERRARA, FLORES, MM. GEOFFRAY, GILBERT, Mmes GOICHOT, HERNANDEZ M. MAGNIN-FIAULT, Mme MULARD, MM. N'KAOUA, PATRAT, Mme SALERNO, M. SNYERS

EXCUSES AVEC POUVOIRS : M. MALLETON à Mme FERRARA, Mme MESTRALLET à Mme DOUCHEMENT

EXCUSES : M. LONGOBARDI, Mme MOTTET

Mme MULARD a été élue secrétaire.

Les compte-rendu et procès verbal du conseil municipal du 11 octobre 2021.

D2021_060

ACQUISITION AMIABLE DE 898 M² DE LA PARCELLE CADASTRÉE AB 652 SITUÉE IMPASSE DES PLATANES ZI LES TRIBOULIERES

Mme Virginie DESMURS-COLLOMB, adjointe en charge de l'urbanisme et du patrimoine, explique au conseil municipal que la commune souhaite se porter acquéreur de 898 m² d'une parcelle située impasse des platanes – ZI Les Triboulières, non bâtie et cadastrée AB 652, au prix de 28 € le mètre carré, soit pour un total de 25 144 € (le montant de l'acquisition étant inférieur au seuil réglementaire de 180 000 €, une saisine de France Domaine n'est pas requise). Cette acquisition est la première étape du projet de déménagement du centre technique municipal dans cette zone, l'étape suivante se traduira par l'achat de parcelles limitrophes appartenant au département de l'Isère.

Mme Virginie DESMURS-COLLOMB propose donc au conseil municipal de :

- approuver l'acquisition de 898 m² de la parcelle cadastrée AB 652, conformément au plan du géomètre-expert joint à la présente délibération,
- autoriser monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de 898 m² de la parcelle cadastrée AB 652, conformément au plan du géomètre-expert joint à la présente délibération, au prix de 28 € le mètre carré soit 25 144 € au total
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession

D2021_061

DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Denis CARLIER, Adjoint en charge des finances et des ressources humaines propose d'adopter la décision modificative n°1 afin de financer du matériel informatique et du matériel divers (illumination de décoration de rue, électroménager, cabane en bois). En effet, ils n'ont pas été prévus au budget primitif 2021. Il est donc nécessaire de procéder à des ajustements de crédits

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** sur le budget 2021, le transfert de crédits suivants :

Dépenses d'investissement :

Opération	Chapitre	Article	Libellé	Montant des crédits alloués avant DM	DM n°1	Montant des crédits alloués après DM
054	21	2183	Matériel de bureau et informatique	25 875 €	+ 17 500 €	43 375 €
054	21	2188	Autres immobilisations	26120 €	+ 7 100 €	33 220 €
	020		Dépenses imprévues	257281,79 €	- 24 600 €	232681,79 €
			TOTAL		0 €	

D2021_062

DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur Denis CARLIER, Adjoint en charge des finances et des ressources humaines propose d'adopter la décision modificative n°2 afin de verser le dépôt de garantie du bail avec la société 2 DSN concernant la location d'un bâtiment de stockage pour le service technique situé impasse des Platanes à Crémieu. En effet, le dépôt de garantie n'a pas été prévu au budget primitif 2021. Il est donc nécessaire de procéder à des ajustements de crédits

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** sur le budget 2021, le transfert de crédits suivants :

Dépenses d'investissement :

Opération	Chapitre	Article	Libellé	Montant des crédits alloués avant DM	DM n°2	Montant des crédits alloués après DM
	27	275	Dépôts et cautionnements versés	264 €	+ 534 €	798 €
	020		Dépenses imprévues	232681,79 €	- 534 €	232147,79 €
			TOTAL		0 €	

D2021_063

MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES TITRES-RESTAURANT

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983, et notamment l'article 9, autorisant l'attribution de titres-restaurant dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 2 novembre 2021,

Considérant que le titre-restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et qu'il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses agents pendant leurs jours de travail ;

Les modalités d'attribution des titres-restaurant :

Les bénéficiaires :

Les bénéficiaires sont :

- Les agents titulaires ou stagiaires de la fonction publique
- Les agents contractuels de droit public ou de droit privé
- Les stagiaires scolaires et étudiants

Conditions d'attribution :

Le nombre de titres-restaurant est fonction du nombre de jours de présence effective de l'agent. Pour ce faire, le temps de repas devra être compris dans l'horaire de travail journalier.

Modalités de souscription :

La souscription est volontaire. Un formulaire d'adhésion est transmis aux bénéficiaires dès son arrivée dans la collectivité. Tous changements doivent être formulés par écrit. Les titres-restaurant sont remis à la fin de chaque mois avec le bulletin de paie. Chaque bénéficiaire est responsable de l'utilisation de ses titres-restaurant.

La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Neutralisation des périodes d'absences :

L'ayant-droit ne bénéficie pas de titres-restaurant dans les cas suivants :

- D'absence ne permettant pas de satisfaire à la condition de repas pendant l'horaire de travail journalier.
- De repas pris en charge par la collectivité ou par un tiers pendant l'horaire de travail journalier.

Les absences d'un mois sont décomptées sur le nombre de titres-restaurant théorique du mois suivant à l'exception :

- Du départ d'un bénéficiaire pour lequel les absences sont décomptées sur le nombre de titres-restaurant théorique du dernier mois.
- Pour les agents du groupe scolaire, compte tenu des vacances d'été, les absences de juillet et août sont régularisées le mois en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et après vote :

Pour : 17
Abstention : 3
Contre : 1

- **APPROUVE** les modalités d'attribution des titres-restaurant décrites dans la présente délibération

D2021_064

REVALORISATION DE LA VALEUR FACIALE DES TITRES-RESTAURANT ET DU TAUX DE PARTICIPATION EMPLOYEUR

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983, et notamment l'article 9, autorisant l'attribution de titres-restaurant dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 2 novembre 2021,

Considérant que le titre-restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et qu'il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses agents pendant leurs jours de travail ;

Monsieur Denis CARLIER, Adjoint en charge des Ressources Humaines rappelle que la commune de Crémieu a instauré par délibération du Conseil municipal du 04.12.2008 l'attribution de titres-restaurant d'une valeur faciale de 7 € aux agents de la commune avec une participation employeur à hauteur de 57 %.

La commune de Crémieu souhaite revaloriser la valeur faciale des titres-restaurant ainsi que la participation employeur.

Ainsi, il est proposé, à compter du 1^{er} décembre 2021 :

- De porter la valeur faciale des titres-restaurant à 8,5 €.
- De porter la participation employeur à 60 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de porter la valeur faciale des titres-restaurant à 8,5 €
- **DÉCIDE** de porter la participation employeur à 60 %

D2021_065

**INSTAURATION D'UNE CAUTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE CLÉS DU
COFFRET PRÉSENT SUR L'EMPLACEMENT DÉDIÉ AUX COMMERCES AMBULANTS
– RUE DU CHEMIN DE FER DE L'EST**

Madame Clotilde DOUCHEMENT, 1ère adjointe en charge du commerce, propose au conseil municipal d'instaurer une caution d'un montant de 100 € pour chaque clé qui sera mise à disposition aux commerces ambulants souhaitant utiliser le coffret électricité / eau sur l'emplacement dédié rue du chemin de fer de l'Est.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'instaurer une caution d'un montant de 100 € pour chaque clé mise à disposition aux commerces ambulants souhaitant utiliser le coffret électricité / eau sur l'emplacement dédié rue du chemin de fer de l'Est.

D2021_066

**MODIFICATION STATUTAIRE – TRANSFERT DU SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DES BALCONS DU DAUPHINE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 123-2021 du conseil communautaire en date du 23 septembre 2021 approuvant la modification des statuts des Balcons du Dauphiné portant sur le transfert du siège de l'intercommunalité,

Vu le projet de statuts à intervenir ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification statutaire notifiant le transfert du siège de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné au 100, allée des Charmilles, 38 510 ARANDON-PASSINS
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à l'application de la présente délibération

Questions orales :

- **Formation des élus :** Pouvons-nous avoir un tableau récapitulatif des élus qui ont été inscrits à une formation afin d'avoir ensuite un retour qui sera bénéfique à l'ensemble des élus pour le bien de la commune ?

M. Denis CARLIER indique qu'à son sens il est plus judicieux d'établir un tableau récapitulatif des élus qui ont suivi des formations et non seulement des élus qui se sont inscrits à des formations. Il propose d'établir un tableau récapitulatif des formations suivies par les élus une fois par an, afin d'avoir une vision sur les compétences acquises par chacun grâce à ces formations.

- **Communication :** Quand les élus de la minorité auront-ils accès aux espaces numériques conformément à ce que prévoit le code général des collectivités ?

M. Florent PATRAT, adjoint à la communication, indique que la commission municipale en charge de l'élaboration du règlement intérieur va bientôt se réunir, sous le contrôle de Jacques ESPIE son vice-président, afin de préciser les modalités de mise en œuvre et d'accès aux espaces d'information numériques aux élus de la minorité, conformément à l'article L 2121-27-1 du CGCT.

Monsieur le maire lève la séance.